

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 034-5629/19/BM

■ **Acquisition à l'euro symbolique auprès de Habitat Marseille Provence des emprises foncières aménagées dans le cadre des phases 1 et 2 du projet de rénovation urbaine Saint Barthélémy - Picon - Busserine à Marseille 14^{ème} arrondissement en vue de leur intégration dans le domaine public routier métropolitain**
MET 19/10090/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Saint Barthélémy- Picon- Busserine à Marseille 14^{ème} arrondissement, et au titre de deux conventions portant autorisation d'occupation temporaire en date du 11 août 2014 et du 19 janvier 2018, Habitat Marseille Provence a autorisé la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole puis la Métropole Aix-Marseille Provence à prendre possession des terrains lui appartenant préalablement à leur transfert de propriété afin de permettre le démarrage du chantier dans ses phases 1 et 2 portant sur l'aménagement des voiries de la Busserine.

Au terme des travaux, un cabinet de géomètre expert a été missionné afin de recenser l'ensemble des régularisations foncières à réaliser entre les différents partenaires.

Afin de permettre l'intégration dans le domaine public routier métropolitain de la rue Jacques Marty, de la rue Odette Taragonnet et de la rue Françoise Ega, Habitat Marseille Provence cède à l'euro symbolique au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence quatre emprises foncières à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 B n°137 pour une superficie totale de 6 982 m².

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 mars 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès d'Habitat Marseille Provence de quatre emprises foncières d'une superficie totale de 6 982 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 B n° 137 permettra l'intégration dans le domaine public routier métropolitain de la rue Jacques Marty, de la rue Odette Taragonnet et de la rue Françoise Ega aménagées dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Saint Barthélémy- Picon- Busserine à Marseille 14^{ème} arrondissement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci annexé par lequel Habitat Marseille Provence s'engage à céder à l'euro symbolique au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence les emprises foncières listées ci-après sises à Marseille 14^{ème} arrondissement en vue de leur intégration dans le domaine public routier métropolitain :

- Une emprise de 6 610 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 B n°137 (dénommé provisoirement B 137 p2)
- Une emprise de 155 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 B n° 137 (dénommé provisoirement B 137 p4)
- Une emprise de 128 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 B n° 137 (dénommé provisoirement B 137 p6)
- Une emprise de 89 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 B n° 137 (dénommé provisoirement B 137 p7)

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence- Sous Politique C130 - Opération 2015110400 – Chapitre 4581191007.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS